



# Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 20 novembre 2020  
Sous la présidence d'Éric BEAUFORT  
Secrétaire de séance Christine CASTEUR

L'An deux mille vingt et le vingt novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente pour des raisons sanitaires, sous la présidence de Monsieur Éric BEAUFORT, Maire.

## **Membres présents :**

Mesdames Sylvie BLANCHARD, Christine CASTEUR, Frédérique CHRISTIN, Rita ERIGONI, Hélène JOSSERAND, Florence LA ROSA, Valérie MARZOLLA, Pamela NESTEROVITCH.  
Messieurs Alain BENGUIGUI, Sébastien BOUSSELIN, Michel BOZZACO COLONA, Rémy BRUNETTI, Bernard GUERS, Michel COLLET, Philippe DORKEL, Alain GONARD, Bernard GUERS, Guillaume LARDON, Jean-Marc MAZAT, Bruno PICHAT, Serge THEBAULT, Olivier RIGAUD.

## **Membre absent excusé :**

Madame Annie BERLAND qui donne pouvoir à Frédérique CHRISTIN  
Madame Roselyne BURON qui donne pouvoir à Madame Sylvie BLANCHARD  
Madame Marie DOMNIGUEZ qui donne pouvoir à Monsieur Bruno PICHAT  
Madame Joëlle KRUCHTEN qui donne pouvoir à Hélène JOSSERAND  
Madame Lene NOVELLA qui donne pouvoir à Sylvie BLANCHARD

## **Membre absent non excusé : /**

**Secrétaire de séance :** Madame Christine CASTEUR

Après s'être assuré du nombre requis de présents pour ouvrir la séance, M. BEAUFORT a ouvert la séance du conseil.

M<sup>me</sup> Christine CASTEUR s'est portée volontaire pour assurer le secrétariat de séance. Sa candidature, soumise au vote, a été adoptée à l'unanimité.

20h35 : *suspension de séance.*

## **1. Présentation du rapport de la SOGEDO 2019 par M. CLOUET**

M. CLOUET a préalablement présenté le présent rapport à M. le Maire et l'adjoint délégué lors de la réunion le jeudi 05 novembre 2020. Il a présenté le rapport à l'ensemble des conseillers municipaux. Le rapport a été envoyé aux membres de l'Assemblée avec la convocation adressée de manière électronique.

Le contrat de Délégation de Service Public entre la Commune et la SOGEDO est conclu pour la période courant de 2015 à 2027. M. CLOUET a indiqué quelques chiffres :

- 87% des habitants/usagers sont rattachés à l'assainissement collectif (chiffres en hausse par rapport à 2018).
- La totalité de l'analyse des boues est conforme aux attentes réglementaires. En 2019, 26 contrôles ont été effectués sur l'ensemble du réseau curé (réseau pluvial – eaux usées et eaux pluviales), 21 se sont révélés conformes aux indicateurs normés de l'assainissement collectif de France.
- Côté financier, 3172 factures ont été émises, dont 246 avec relances simples et 159 avec relances majorées, ce qui constitue une diminution par rapport à 2018. Il a ajouté que la SOGEDO travaille en partenariat avec un huissier afin de permettre un échelonnement de paiement.

Il a souligné que la STEP de MOLLON a été mise en service à la fin de l'exercice 2019, beaucoup de désherbage a été réalisé.

Le résultat avant impôts est déficitaire de 16 962 €. M. BRUNETTI s'est interrogé sur le taux de marge d'un contrat déficitaire. M. CLOUET a indiqué que la situation pourrait devenir compliquée si cela durait encore quelques années. En effet, la SOGEDO n'a aucune influence sur le nombre d'abonnés. La consommation des habitants tend à baisser.

*20h55 : reprise du Conseil Municipal.*

Avant de commencer les autres points inscrits à l'ordre du jour, une minute de silence a été respectée en hommage à M. Samuel PATY et aux dernières victimes des attentats terroristes.

M. le Maire a informé les membres de l'Assemblée que, en raison de la crise sanitaire, chacun et chacune pourrait disposer d'un double pouvoir jusqu'au 16 février 2021.

## **2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 octobre 2020**

M. le Maire a appelé les membres du Conseil Municipal à faire part de leurs éventuelles observations et commentaires à la suite de la communication du procès-verbal de la séance du 13 octobre 2020.

*Commentaires et observations : vote unanime*

## **3. Délégations consenties au Maire**

### **- Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui autorise le Conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat certaines attributions listées dans son article L.2122-22.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui impose au maire dans son article L 2121-23, de rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions qu'il a prises dans le cadre de ces délégations.

D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 €.

Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) pour lesquelles le Droit de Préemption Urbain (DPU) n'a pas été mis en œuvre :

- Bâtiment d'habitation, section B sous le n° 732 sis 29 Chemin de la Croix des Rameaux.
- Bâtiment d'habitation, section B sous le n° 131 sis 27 Rue du Pollet.
- Bâtiment d'habitation, quartier 253, section AH sous le n°147 sis 399 Grande Rue.
- Bâtiment d'habitation, quartier 223, section B sous le n°884 sis 4 Lotissement Les Cannes.
- Bâtiment d'habitation, quartier 253, section AH sous les n°123-124 sis 535 Grande Rue.
- Terrain, section B sous le n° 2157 sis Rue de la Gare.
- Terrain, section B sous le n° 168 sis Rue du Pollet.

M. le Maire a précisé que, pour la préemption du bien de M. JACQUET sis montée des Cannes, le vendeur a retiré sa vente.

*L'exécutif municipal a pris acte des déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) et des décisions afférentes.*

- Décision n°006/2020 – FINANCE – Demande de subvention pour la vidéoprotection sur la voie publique – Création et réhabilitation au titre de la DETR (Dotation d'équipement des Territoires Ruraux)

M. le Maire a indiqué que l'adoption de l'opération de création et de réhabilitation de vidéoprotection sur la voie publique et les modalités de financement ont été proposés. Il est autorisé le dépôt d'une demande de subvention 2020 auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) afin d'aider au financement de la création et de la réhabilitation du système de vidéoprotection sur la voie publique.

Le plan de financement approuvé et la demande de subvention portent sur un montant de 6 847 €, pour un budget prévisionnel s'élevant à 13 694 € HT. La commune s'engageait à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

*L'exécutif municipal a pris acte de la décision n°006/2020.*

M. DORKEL s'est demandé sur le positionnement des caméras. M. GONARD a indiqué qu'elles étaient situées : à l'église de Loyes, à la crèche de Loyes, aux services techniques, à la Maison Pour Tous de Mollon, au Centre Innovance, au centre d'intervention des pompiers.

M. GUERS a suggéré d'installer des caméras à l'entrée et sortie des trois villages respectifs. M. le Maire a précisé que certaines caméras avaient été vandalisées, néanmoins l'achat de caméras sera bien prévu au budget 2021. M. BOZZACO COLONA a ajouté qu'il s'agirait de caméras avec détecteurs ; M. DORKEL a souligné l'importance de prévenir les délits et d'aider la gendarmerie dans ses investigations.

- Décision n°007/2020 - MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX - Lot Unique – Renouvellement du réseau de refoulement des eaux usées – Chemin de la Masse – Choix de l'entreprise attributaire

A la suite de la consultation pour le marché public de travaux relatif au renouvellement du réseau de refoulement des eaux usées – Lot Unique – Chemin de la Masse, M. le Maire a décidé d'attribuer le marché public de travaux relatif au renouvellement du réseau de refoulement des eaux usées – Lot Unique – Chemin de la Masse pour le Lot unique à la société SOCATRA TP – 01 - JUJURIEUX :

- lot unique : 88 205 € HT,
- soit un montant total s'élevant à 88 205 € HT soit 105 846 € TTC.

*L'exécutif municipal a pris acte de la décision n°007/2020.*

M. le Maire a indiqué que, parmi les 6 sociétés ayant répondu à l'appel d'offres, SOCATRA était la mieux-disante. M. PICHAT a informé l'Assemblée que les travaux étaient terminés, les travaux d'eau potable suivront au pont de Chazey.

- Décision n°008/2020 - Lot Unique – Renouvellement du réseau de refoulement des eaux usées – Chemin de la Masse – Sous-traitance à l'entreprise 01 Pompage

M. le Maire a fait référence à la décision N°07 du 11 août 2020 attribuant le lot unique – Travaux de renouvellement du réseau de refoulement des eaux usées sis chemin de la Masse à la société SOCATRA SAS – 01 – JUJURIEUX.

M. le Maire a accepté la déclaration de sous-traitance avec l'entreprise 01 POMPAGE (01) pour des travaux de fourniture et pose de canalisations inox dans le poste de refoulement des Eaux Usées de Villieu, pour un montant H.T. de 7 691,80 € maximum.

*L'exécutif municipal a pris acte de la décision n°008/2020.*

#### 4. Délibération 01\_09\_2020 – INSTITUTION - Désignation pour la Commune de la commission de contrôle en matière électorale

Vu l'article L 19 du code électoral,

Par courrier en date du 8 octobre 2020 la préfecture de l'Ain, a demandé à la commune de procéder à la désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Par dérogation aux principes édictés pour les communes de 1 000 habitants et plus, une seule liste étant représentée au Conseil Municipal, il convient de composer la commission de contrôle selon les modalités décrites ci-après :

- Un seul conseiller municipal.
- Un délégué de l'administration : il a été proposé Madame Mireille CARRON comme titulaire et Monsieur Michel DUMAZET comme suppléant.
- Un délégué du tribunal judiciaire : Messieurs Michel MOCERINO et Jean-Paul APAYA-GADABAYA ont d'ores et déjà été désignés.

M. le Maire a exposé au conseil municipal que la personne nommée membre des commissions de contrôle pour une durée de trois ans, sera chargée d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire, et de contrôler la régularité de la liste électorale.

Aussi, M. le Maire a proposé de procéder à la désignation de ce membre.

M. Jean-Marc MAZAT ayant d'ores et déjà fait part de son intérêt pour exercer ces fonctions, il est proposé de le désigner.

Ont voté pour : 27

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

#### 5. Délibération 02\_09\_2020 – FINANCES - Budget principal – Décision modificative N°1

Lors du Conseil Municipal du 22 juillet 2020, le Conseil Municipal a approuvé le budget principal.

M. le Maire a indiqué à l'assemblée, qu'il est nécessaire de mettre en œuvre une décision modificative n° 01 relative au budget 2020 de la Commune.

Le 19 octobre dernier le montant définitif à payer de l'année 2020 au titre du Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été reçu. Ce dernier s'élève à 48 206,- € alors que 41 100 € avait été prévu au BP 2020. De plus, la Commune envisage de se porter acquéreur du bâtiment dit Fraigne pour un montant de 45 000,00. Afin de tenir compte de ces éléments, il est nécessaire d'effectuer des ajustements de crédits comme suit :

<i>Investissement</i>					
N° DE SERVICE	N° OPERATION	DESIGNATIONS	IMPUTATION COMPTABLE	INVESTISSEMENT	
				DEPENSES	RECETTES
		Acquisition du bâtiment dit Fraigne	c/2132	+ 45 000,00 €	
		Taxe d'aménagement	c/10226		+ 20 000,00 €
	111	Refacturation travaux fibre optique	c/13158		+ 5 800,00 €
		Virement de section	c/021		+ 19 200,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>+ 45 000,00 €</b>	<b>+ 45 000,00 €</b>

<i>Fonctionnement</i>				
N° DE SERVICE	DESIGNATIONS	IMPUTATION COMPTABLE	FONCTIONNEMENT	
			DEPENSES	RECETTES
	Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)	c/739223	+ 7 200,00 €	
	Virement de section	c/023	+ 19 200,00 €	
	Remboursements sur rémunérations	c/6419		+ 3 400,00 €
	Dotations de solidarité rurale	c/74121		+ 23 000,00 €
	Réparation véhicule CPiNi	c/615551	+ 4 200,00 €	
	Dépenses imprévues fonctionnement	c/022	- 4 200,00 €	
<b>TOTAL</b>			<b>+ 26 400,00 €</b>	<b>+ 26 400,00 €</b>

Le budget principal s'établit à 2 848 671,40 € en dépenses de fonctionnement et 3 154 009,45 € en recettes de fonctionnement et reste équilibré en dépenses et en recettes à 1 775 369,15 € en investissement.

Ont voté pour : 27

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

#### 6. Délibération 03\_09\_2020 – FINANCES - Budget Commerces – Décision modificative N°1

Lors du Conseil Municipal du 22 juillet 2020, le Conseil Municipal a approuvé le budget Commerces.

Monsieur le Maire indiquera à l'assemblée, qu'il est nécessaire de mettre en œuvre une décision modificative n° 01 relative au budget Commerces 2020.

Dans le cadre de l'acquisition du commerce Saint Pierre, et afin de pouvoir acheter la licence IV du commerce existant, il est nécessaire d'effectuer des ajustements de crédits comme suit :

<i>Investissement</i>					
N° DE SERVICE	N° OPERATION	DESIGNATIONS	IMPUTATION COMPTABLE	INVESTISSEMENT	
				DEPENSES	RECETTES
		Achat Licence IV Saint Pierre	c/2051	+ 5 000,00 €	
		Immeuble de rapport	c/2132	- 5 000,00 €	
<b>TOTAL</b>				<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

<i>Fonctionnement</i>				
N° DE SERVICE	DESIGNATIONS	IMPUTATION COMPTABLE	FONCTIONNEMENT	
			DEPENSES	RECETTES
<b>TOTAL</b>			<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Le budget Commerces s'équilibre à 45 410,00 € en dépenses et en recettes de fonctionnement et à 581 990,88 € en dépenses et en recettes d'investissement.

M<sup>me</sup> MARZOLLA s'est interrogée sur la nécessité de racheter la licence. M. le Maire a précisé que, pour la reprise de l'activité commerciale initiale « bar / restaurant », il est important que la licence soit conservée. En outre, la licence est indépendante du fonds de commerce. M. le Maire a précisé que la Commune agit face à la carence des initiatives privées.

*Ont voté pour : 27*

*Ont voté contre : 0*

*Se sont abstenus : 0*

## **7. Délibération 04\_09\_2020 – FINANCES - Mise en place de la tarification pour la location de la salle Association Education Populaire (AEP) située face à l'église**

M. le Maire a proposé que la salle dite « Association d'Education Populaire » soit louée aux associations avec les tarifs ci-dessous :

### **Tarifs 2020**

#### **Location de salles aux associations (TTC)**

Salles	Tarif à la journée	Tarif Week-End	Tarifs horaires	Caution
Villieu				
Salle « Association d'Education Populaire »	85€	111€	5.67€	254€

M. DORKEL a demandé combien de personnes utilisaient la salle en ce moment. M. le Maire a répondu que vingt personnes environ étaient concernées. M<sup>me</sup> ERIGONI s'est interrogée sur le fait que l'AEP soit soumise à cette tarification. M. le Maire a précisé que l'AEP pourrait continuer à l'utiliser à titre gracieux comme c'est le cas depuis 2015 par délibération n° 29 du 30 mars 2015. Il a ajouté que les réunions des associations ne sont pas facturées ; seules les manifestations à but lucratif le sont.

M. GONARD a ajouté que le local a été refait à neuf par l'AEP. Il a précisé que du matériel appartenant à l'AEP est rangé à l'arrière de la salle. L'association est naturellement concertée pour toute validation de demande.

*Ont voté pour : 27*

*Ont voté contre : 0*

*Se sont abstenus : 0*

## **8. Délibération 05\_09\_2020 – FINANCES - Attribution de subventions aux associations**

M. le Maire a présenté les propositions de la commission associations réunie le mardi 03 novembre 2020 pour étudier l'ensemble des demandes de subventions reçues en Mairie depuis la dernière commission.

M. BRUNETTI s'est questionné sur la signification du sigle F.I.C.A. : M. le Maire a précisé qu'il s'agit de : **F**abriquer **I**nitier **C**oopérer **A**gir. M. BOZZACO COLONA a précisé que le siège de l'association est immatriculé à Meximieux, Villieu-Loyes-Mollon étant une des antennes.

Le Conseil Municipal a proposé d'attribuer les subventions comme suit :

Associations	Montant demandé	Désignation	Montant accordé
01-Anciens combattants	700,00 €	Souhaite réaliser l'acquisition d'un drap mortuaire : 400,00 € et la réfection du 1 <sup>er</sup> drapeau de l'association 300,00 € soit 700.00 €	400,00 €
02-CLUB DES SENIORS	1284,00 €	Pour mémoire, location salles 2019 : MPT du 11/12/2019 (pas encore subventionné), Locations salles 2020 : Salle polyvalente 25/02/2020 = 279 - 110.00 = 168 soit un total de 316,50 €	316,50 €
03-LES JOYEUSES PELOTES	158,40 €	Maison pour tous : 16 heures x 11 euros = 176 - 10 % de ménage soit 158.40	158,40 €
04-FICA	755,00 €	Salle AEP : 132 euros - 10% ménage = 118,80	118,80 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 897,40</b>		<b>993,70 €</b>

Voix pour : 27 pour les associations hors anciens combattants  
26 pour l'association anciens combattants (M. GONARD ne participe pas au vote puisqu'il est membre du bureau)

Voix contre : 0

Abstention : 0

### 9. Délibération 06\_09\_2020 – RESSOURCES HUMAINES - Autorisation de signature du contrat d'assurance collective – Risques statutaires

M. le Maire a rappelé à l'Assemblée que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, et notamment son article 26 ainsi que le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 autorisent les Centres de gestion à souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions de l'article 57 de la présente loi.

Par circulaire du 03 décembre 2019, le Centre de gestion informait d'une procédure de mise en concurrence pour le renouvellement du contrat groupe d'assurance des risques statutaires à effet du 1er janvier 2021.

Cette consultation est parvenue à son terme et les services du Centre de gestion sont en mesure de faire part de la proposition retenue, à savoir celle présentée par le courtier Gras Savoye Rhône-Alpes auvergne avec la compagnie d'assurances CNP assurances.

Elle présente des taux en adéquation avec l'absentéisme constaté dans les collectivités territoriales du département de l'Ain, une pérennité avec une garantie de maintien de ces taux 3 ans ainsi qu'un accompagnement du Centre de gestion dans le domaine de la prévention des risques professionnels.

Le contrat proposé est conforme aux obligations statutaires des collectivités territoriales.

La proposition la plus intéressante pour la commune serait (la collectivité relevant des structures comprenant de 10 à 29 agents CNRACL).

Pour les agents CNRACL – Tous risques statutaires :

Franchise : 15 jours ferme en maladie ordinaire et sans franchise en arrêt de travail à la suite d'accident ou maladie professionnelle

Taux : 6,50%, garanti sur 3 ans

Pour les agents relevant de l'IRCANTEC – Tous risques statutaires

Franchise : 15 jours fermes en maladie ordinaire

Taux : 1,10%, garanti 3 ans

Le marché passé sur ces bases prendra effet au 01/01/2021, à 00h00.

Il est conclu pour une durée de quatre ans avec faculté pour les parties de résiliation annuelle, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1er janvier.

*Ont voté pour : 27*

*Ont voté contre : 0*

*Se sont abstenus : 0*

### **10. Délibération 07\_09\_2020 – URBANISME - Refus de transfert du Plan Local d'Urbanisme**

M. le Maire a rappelé que la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové (ALUR), organise notamment le transfert de la compétence communale PLU aux intercommunalités à compter du 27 mars 2017.

M. le Maire, à la suite de l'intervention de M<sup>me</sup> ERIGONI, a précisé les raisons du refus de transférer cette compétence au profit d'un Plan Local d'urbanisme Intercommunal. En effet, il est incertain d'anticiper le paysage urbanistique de la Commune pour les 10 à 15 ans à venir. La Commune serait moins bien représentée si la gestion du PLU est confiée à l'intercommunalité.

Toutefois, il est possible par dérogation de maintenir la compétence au niveau des communes en juxtaposant des PLU communaux si les conseils municipaux d'au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'opposent au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes par délibération prise avant le 31 décembre 2020.

CONSIDERANT que la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain existait à la date de publication de la loi ALUR et n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme,

CONSIDERANT que la commune de Villieu-Loyes-Mollon, dont la population en forte augmentation a dépassé le cap des 3500 habitants, a lancé une révision générale de son plan local d'urbanisme afin de tenir compte des obligations qui lui incombent en termes de logements locatifs sociaux et d'intégration dans le document de planification des objectifs fixés par les lois GRENELLE I et II. De plus, ce transfert de compétences impliquerait que toute révision du Plan Local d'Urbanisme de Villieu-Loyes-Mollon entraînerait l'obligation d'élaborer un PLU intercommunal couvrant l'intégralité du territoire ce qui provoquerait une perte de temps précieuse pour la commune qui n'assurerait plus directement le suivi de la révision de son PLU, ce qui n'est pas acceptable aux vues des contraintes afférentes à notre commune.

Aux vues de ces arguments, M. le Maire a proposé de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

*Ont voté pour : 27*

*Ont voté contre : 0*

*Se sont abstenus : 0*

### **11. Délibération 08\_09\_2020 – PATRIMOINE - Acquisition de la licence IV afférente au local commercial ex-Saint-Pierre**

Par un courriel en date du 10 novembre 2020, Monsieur De VUILLENAUT, mandataire judiciaire, membre de la société MJ SYNERGIE de Maître DESPLAT, en charge de la liquidation judiciaire de Monsieur ANGEL, ancien restaurateur sur la commune, a proposé à M. le Maire le rachat de ladite licence IV dans le cadre de la procédure de liquidation judiciaire ouverte à l'entreprise de M. ANGEL par jugement du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Dans ce cadre, une copie de la déclaration de mutation de ladite licence IV et du récépissé de cette dernière ont été fournies.

M. le Maire ne souhaite pas que cette licence IV quitte le territoire communal et émettra un avis défavorable à toute demande de transfert de cette licence de débit de boisson de catégorie 4.

En effet, ce transfert impliquerait le départ de la commune d'une licence 4, précédemment exploitée sous l'enseigne « Chez Angel ».

Il est à noter qu'il est interdit par la loi de créer ce type de licence : pour obtenir une licence IV, il faut donc l'acheter ou la transférer.

Villieu-Loyes-Mollon est un territoire en pleine extension, dont la démographie augmente considérablement depuis les dernières années.

Le départ de cette licence provoquerait une offre sous dimensionnée en la matière, dans une commune très étalée.

Qui plus est, cette acquisition pourrait permettre à la mairie de soutenir un projet d'implantation de restaurant, bar, guinguette sur le territoire.

En cas de carence de l'initiative privée, cette licence pourrait également être exploitée en régie. Considérant l'intérêt de cette licence pour l'animation du centre bourg et le développement économique local,

Considérant que cette licence peut être conservée par la commune 5 ans sans exploitation avant sa péremption sachant qu'elle est demeurée inexploitée depuis 2020.

Considérant qu'elle pourrait permettre à la mairie de soutenir un projet d'implantation sur la Commune.

M. le Maire a proposé d'acquérir cette licence de débit de boisson de catégorie 4 au prix de 5 000 € hors frais éventuel.

*Ont voté pour : 27*

*Ont voté contre : 0*

*Se sont abstenus : 0*

## **12. Délibération 09\_09\_2020 – PATRIMOINE - Acquisition du bâtiment dit « Fraigne » - Portage foncier EPF**

M. le Maire a rappelé à l'Assemblée que par délibération du 25 mai 2016, le Conseil Municipal a accepté la convention de portage avec l'EPF de l'Ain suite à l'acquisition de la parcelle cadastrée section A numéro 368 d'une superficie de 80 m<sup>2</sup> constitué d'une maison de village en R+1 sise 184, rue de l'Eglise à Villieu-Loyes-Mollon, validant ainsi le projet d'acquisition de ce bâtiment jouxtant l'ancienne cure.

Cette acquisition devant permettre à la commune de développer son projet de création de logements en mixité social. L'acquisition ayant été réalisée au profit de 33 000 € H.T., frais de justice et autres en sus.

Conformément au règlement intérieur tel qu'approuvé par le Conseil d'administration de l'EPF de l'Ain en date du 9 octobre 2013, les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain et le mode de portage pour cette opération sont définis comme suit :

- La commune s'engage à racheter ou à faire racheter par un organisme désigné par ses soins, sans condition, à la fin de la période de portage, les biens objet des présentes,

Contacté, l'EPF de l'Ain a informé que le prix de rachat du bien s'établit à 39 116,59 € HT, duquel seront déduits 15 500 € déjà payés au titre du portage foncier.

**CONSIDERANT** l'intérêt et l'opportunité pour la commune de procéder à l'acquisition de ce bien pour permettre la réalisation d'une opération de construction, d'un ensemble immobilier composé d'un bâtiment collectif de 10 logements et 4 pavillons représentant 4 logements locatifs et 10 Prêts social location-accession (PSLA) qui permettrait de compléter le parc de logements conventionnés au titre du logement social sur le territoire communal, opération portée par Ain Habitat.

M. le Maire a souligné l'intérêt important d'une telle vente pour permettre à la commune de répondre aux obligations de constitution de logements sociaux établies dans la loi Solidarité et Logement Urbain (SRU).

M. le Maire a donc proposé au Conseil Municipal l'acquisition par la commune, dans le cadre de la convention de partage foncier passée avec l'EPF de l'Ain, de cet ensemble immobilier au prix convenu soit 39 116,59 € HT, hors frais.

*Ont voté pour : 27*

*Ont voté contre : 0*

*Se sont abstenus : 0*

### **13. Délibération 10\_09\_2020 – PATRIMOINE - Convention de servitudes portant sur l'étude du réseau électrique entre ENEDIS Raccordement Pays de l'Ain Rhône Nord Isère Beaujolais et la Commune – Lots nus pour la construction « Le Pré de la Châtillonnière »**

M. le Maire a informé l'Assemblée d'un courrier reçu en Mairie le 30 octobre 2020 de la société BRIERE (bureau d'études techniques – Ingénieurs Conseils) relatif à une demande d'autorisation pour la réalisation de travaux dans les sous-sols des lots nus sis au « Le Pré de la Châtillonnière ».

Dans ce cadre, la société BRIERE doit réaliser l'étude du réseau électrique souterrain au nom d'ENEDIS Raccordement Pays de l'Ain Rhône Nord Isère Beaujolais. Ces travaux nécessiteront la pose d'un câble basse tension souterrain en raccordement sur le poteau du réseau existant, sur la parcelle appartenant à la commune cadastrée section A n°1457.

Dans ce cadre, la société BRIERE a fait parvenir une proposition de convention de servitudes afin d'autoriser la réalisation de ces travaux dont M. le Maire a donné lecture à l'Assemblée, accompagnée d'un extrait du plan d'implantation et d'une fiche d'identité propriétaire à renseigner.

M. le Maire a demandé l'aval de l'Assemblée pour valider ces documents.

*Ont voté pour : 27*

*Ont voté contre : 0*

*Se sont abstenus : 0*

### **14. Délibération 11\_09\_2020 – Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain : rapport 2019 « qualité et coût de la collecte et de l'élimination des déchets »**

La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) a adressé à la Commune le rapport 2019 « qualité et coût de la collecte et de l'élimination des déchets ménagers ».

M. le Maire a procédé à sa présentation auprès des membres de l'Assemblée délibérante.

M. GUERS a souligné l'augmentation des coûts de traitement des déchets pour la CCPA dans les exercices à venir. M. le Maire a précisé que de nouvelles modalités de tri seraient mises en œuvre en janvier 2021. Ce point fera l'objet d'un article dans le prochain « 3 en Ain ».

*Ont voté pour : 27*

*Ont voté contre : 0*

*Se sont abstenus : 0*

### **15. Délibération 12\_09\_2020 – INTERCOMMUNALITE - Présentation du rapport d'activités et de développement durable de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain et du Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET)**

Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les établissements publics de coopération territoriale (EPCI) doivent envoyer un rapport d'activité à l'ensemble des communes membres avant le 30 septembre de chaque année.

M. le Maire a rappelé que le contenu du rapport d'activité est laissé à la libre appréciation du président de l'EPCI, ce rapport ayant essentiellement pour objet de permettre l'instauration d'un débat démocratique au sein des conseils municipaux des communes membres d'EPCI et d'améliorer la transparence du fonctionnement de ces établissements. Il explique à l'Assemblée que chaque commune doit en faire la communication au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants intercommunaux de la commune peuvent être entendus.

M. le Maire a donné lecture au Conseil Municipal du rapport d'activité et de développement durable accompagné du Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET) établi par la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain pour l'année 2019.

*Ont voté pour : 27*

*Ont voté contre : 0*

*Se sont abstenus : 0*

### **16. Délibération 13\_09\_2020 – INTERCOMMUNALITE - Syndicat des Eaux Dombes Côtière : modification article 5 des statuts**

Vu la délibération du syndicat intercommunal des eaux de Faramans, Saint-Eloi, Rignieux-le Franc en date du 19 septembre 2019 avec lequel il souhaite fusionner/intégrer avec le syndicat intercommunal d'eau de Meximieux et de la Côtière,

Vu l'article L5211-20 du code général des collectivités locales,

Vu la nécessité que toutes les communes soient représentées lors du conseil syndical du Syndicat des Eaux Dombes Côtière,

Considérant l'arrêté préfectoral du 08 octobre 2019 portant sur le projet de périmètre du nouveau syndicat,

Considérant la délibération municipale n°35\_11\_2020 du 15 novembre 2019 approuvant le projet de fusion et les statuts du syndicat des eaux de Meximieux et de la Côtière, de Faramans Saint-Eloi et Rignieux-le Franc.

Considérant la délibération du Syndicat des Eaux Dombes Côtière en date du 08 octobre 2020 pour la modification de l'article 5 des statuts du syndicat et prévoyant la désignation d'un suppléant pour les communes n'ayant qu'un seul délégué,

M. le Président du syndicat des eaux Dombes Côtière a informé M. le Maire, que le Conseil Municipal disposait d'un délai de trois mois pour donner son avis sur la modification de l'article 5 des statuts.

Cet article prévoit la répartition du nombre de délégués entre les communes.

Il est précisé que, en cas de délégué seul sans suppléant désigné, la représentativité n'est plus assurée. Ainsi l'article 5 des statuts ainsi modifiés prévoit la désignation d'un suppléant pour les communes n'ayant qu'un seul délégué, conformément au projet de statuts joint à la présente délibération

*Ont voté pour : 27*

*Ont voté contre : 0*

*Se sont abstenus : 0*

## 17. Questions diverses

### O Date du prochain conseil municipal

Pour des raisons d'agenda, la prochaine réunion du Conseil Municipal se déroulera le mercredi 16 décembre 2020 à 20h00 au lieu de 19h00 en salle polyvalente. Un temps convivial post-Conseil sera proposé aux membres de l'Assemblée dans le respect des règles sanitaires et des gestes barrière. Afin d'organiser au mieux ce temps, M. le Maire a demandé à chacun et chacune de bien vouloir se positionner pour la participation au Conseil Municipal et au repas qui suivra.

### O Commission Communication réunie chaque jeudi soir

#### O Vœux

Pour des raisons sanitaires, la commission Communication a travaillé sur l'organisation des vœux de janvier 2021 à distance. Le coût est de 450 € pour le montage d'un discours en temps réel de 15 minutes.

M. le Maire a précisé qu'il souhaitait que chacun des membres du Conseil puisse aussi être filmé.

Cette vidéo sera accessible via un flashcode sur la carte de vœux version papier que les habitants recevront dans leurs boîtes aux lettres respectives, et qui permettra de se connecter au discours.

#### O 3 en Ain

La nouvelle version du magazine sera publiée en janvier 2021.

### O Tablettes

Les tablettes permettent la mise en place d'une communication en distanciel, exclusivement destinées au suivi de la Commune. Ce système permettrait la mise en place d'un distanciel et, en parallèle, de réunions en visio si besoin est.

M. BENGUIGUI s'est occupé de faire l'étude de marché avec les critères ci-après : mémoire de 4 giga, 32 gigas de mémoire écran 12 pouces. Le prix optimum est de 190 € par tablette sans la protection.

M. BRUNETTI a fait un retour d'expérience vis-à-vis des commerciaux de sa branche professionnelle : il est nécessaire que l'écran soit plus grand, et qu'une housse soit fournie avec. Il conviendrait de pouvoir rajouter de la mémoire via une carte SD. Pour une utilisation optimisée, il a proposé un système de répertoire partagé par commission communale.

M. THEBAULT est lui aussi revenu sur son retour d'expérience : l'utilisation de la tablette permet de se concentrer sur le suivi de la réunion, de consulter les documents quelle que soit sa place. Le clavier n'est pas forcément utile. Il a ajouté qu'il existe des logiciels sur certaines tablettes. M. DORKEL a ajouté qu'il existe des adaptateurs sur les tablettes.

M. le Maire a demandé l'avis à l'Assemblée ; Mmes MARZOLLA et LA ROSA ne sont pas contre le principe mais auraient besoin de retours d'expériences supplémentaires pour être totalement convaincues. Il conviendra d'être vigilant au nombre mis sur le réseau de la Mairie.

### O Fibre optique

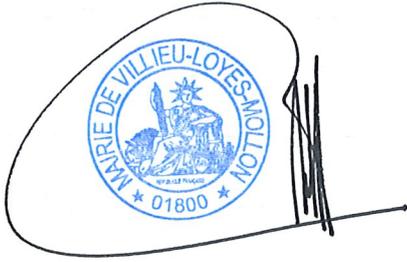
M. DORKEL a demandé qu'un point soit fait sur l'installation de la fibre optique. M. PICCHAT a précisé que les travaux relatifs aux nœuds de raccordement optique ont débuté. M. GUERS a ajouté que des repérages sont visibles sur la chaussée, notamment chemin de la Côtière. Ces repérages (trait blanc pour la fibre) sont présents sur 13 km de la Commune. La fin des travaux est prévue pour fin 2021. M. GUERS a souhaité attirer la vigilance sur la mise en aérien de la fibre : des problèmes de branches d'arbres ou de végétations pourraient gêner. M. le Maire a indiqué qu'il est nécessaire d'avancer ; ces problèmes seront étudiés après coup.

Aucune communication supplémentaire n'étant effectuée, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h37.

Ont signé au registre les membres présents  
Pour copie conforme

Le Maire,

La secrétaire de séance,



A large, dark, handwritten signature is written in black ink. The signature is stylized and appears to be a cursive name, possibly starting with a large 'S' or 'F'. It is positioned to the right of the text "La secrétaire de séance,".